

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT(AMI) POUR LA MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYERS :
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE ET LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE, dont le siège est 7 avenue de l'Europe 60530 NEUILLY- EN-THELLE, représentée par son Vice-Président, Jean-Jacques DUMORTIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°220623-DC-84 en date du 22 juin 2023, ci-après désignée « la CC TELLOISE » ;

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE, dont le siège est en mairie, 2 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (60430), représentée par son maire, Daniel VEREECKE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ... en date du jj/mm/aaaa, ci-après désignée « la commune » ;

d'autre part,

VU les statuts de la Communauté de communes,
VU la délibération du conseil communautaire n°160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 portant désignation d'attribution du conseil communautaire au Président,
VU l'arrêté du Président n° 131 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de monsieur Pierre DESLIENS, à monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise,
VU La délibération n° 220623-DC-84 en date du 22 juin 2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME avec le SMDO,
VU la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME signée entre la CC THELLOISE et le SMDO,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dossier présenté par le SMDO pour ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par l'ADEME afin de mettre en place le tri "hors foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Les Communautés de communes prennent en charge l'achat des contenants et leur installation.

Les Communautés de communes doivent conventionner avec leurs communes membres concernées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention visée, L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les dispositifs pour les emballages légers et papiers.

La prise en charge financière par l'ADEME du projet est limitée à un plafond de 1 500 € de financement par équipement pour le geste de tri installé à destination des usagers.

La nature des dépenses éligibles concerne :

- les équipements pour les gestes de tri et la pré-collecte,
- la formation,
- la sensibilisation et outils de communication.

Le taux de prise en charge par l'ADEME est de 50% sur les montants éligibles.

Le montant total de la participation financière de l'ADEME pour la CC THELLOISE ne peut en aucun cas excéder le montant précisé ci-dessous.

Au-delà des unités prévues, les dépenses sont à la charge de la CC THELLOISE.

	NOMBRE DE CONTENANTS MAXIMUM	DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1 500 € par équipement)	FINANCEMENT POTENTIEL DE L'ADEME (50 % des montants éligibles)
CC THELLOISE	80	78 575,00 €	39 287,50 €

Le budget global de l'AMI ADEME est impacté par les résultats de chaque Communauté. Si une Communauté n'atteint pas ses objectifs financiers, les soutiens versés par l'ADEME diminuent pour l'ensemble.

Le nombre d'équipements permettant le geste de tri a été réparti pour chaque commune concernée en fonction du nombre, de la superficie et de la fréquentation des sites retenus à équiper correspondant à la nature du projet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du reversement par la commune de SAINTE-GENEVIEVE du reste à charge pour l'installation d'un équipement permettant le tri et parfois les ordures ménagères, sur les sites définis avec la CC THELLOISE et rappelés dans l'article 2 de la présente convention.

Pour rappel, ce reste à charge tient compte de la subvention allouée par l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt auquel le SMDO a répondu pour le compte de la CC THELLOISE.

ARTICLE 2 : MODALITES TECHNIQUES DU PROJET

2-1 : Nombre de sites à équiper et nombre de points de tri

Les sites proposés sur le territoire de la commune de **Sainte-Geneviève** sont les suivants :

TYPE DE SITE	ADRESSE DU SITE
Stade Christophe DALLONGEVILLE	Rue de la chapelle
Centre culturel Yves MONTAND	48 rue de l'avenir

2-2 : Nature des équipements

Les contenants de tri concernent tous les emballages légers et papiers. Ils peuvent également, pour certains, concerner les ordures ménagères.

Parmi les différents équipements proposés dans l'AMI la commune a choisi :

- Corbeille biflux : concerne d'un côté les emballages légers et papiers et de l'autre côté, les ordures ménagères.

Les équipements mis en place par la CC THELLOISE ont été achetés auprès de la société Quincaillerie de Picardie groupe SETIN et le scellement du matériel, le cas échéant, réalisé auprès d'AZFPS.

Afin de répondre à la nature des équipements et prérequis dans leur choix instauré par l'AMI et indiqués dans la convention relative aux remboursements des dépenses pour ce projet entre le SMDO et la CC THELLOISE, les équipement(s) installé(s) sur la commune de SAINTE-GENEVIEVE, après validation par cette dernière, sont :

TYPE DE SITE	ADRESSE DU SITE	TYPE DE CORBEILLE	NOMBRE	MONTANT ESTIME (HT)
Stade Christophe DALLONGEVILLE	Rue de la chapelle	Easy bi-flux noir/jaune	1	1 040,00
Centre culturel Yves MONTAND	48 rue de l'avenir	Easy bi-flux noir/jaune	2	2 080,00
TOTAL				3120,00

De plus, l'équipement dispose d'une communication rappelant les consignes de tri au public (sticker sur le couvercle). La promotion du dispositif est quant à elle faite par l'apposition d'un panneau, dès lors que cela est possible.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DU PROJET

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les dispositifs pour les emballages légers et papiers.

La prise en charge financière par l'ADEME s'établit comme suit :

- Plafond de 1 500 € de financement par équipement pour le geste de tri installé à destination des usagers.

Pour la commune et au vu de l'équipement mis en place, le taux de prise en charge est de :

TYPE DE SITE	MONTANT DES EQUIPEMENTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION ADEME	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE
Stade Christophe DALLONGEVILLE	1 040,00	895,00	208,00
Centre culturel Yves MONTAND	2 080,00	1 500,00	580,00
TOTAUX	3 120,00	2 685,00	788,00

ARTICLE 4 : DEPLOIEMENT DU PROJET

La période d'avril à juin 2024 est consacrée à l'organisation de la mise en place des points de collecte.

En parallèle, le SMDO réalise la campagne de communication et de sensibilisation du projet (conceptions des outils de communication, réalisation des visuels...).

ARTICLE 5 : MODALITES DE REVERSEMENT

Un titre de recette est émis par la Communauté de communes Thelloise équivalent au montant du reste à charge pour la commune.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par l'ADEME.

ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles ont recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Neuilly en Thelle, le ...

**Pour la Communauté de communes Thelloise
Le 1^{er} Vice-Président et par délégation,**

**Pour la commune
Le Maire,**

Jean-Jacques DUMORTIER

Daniel VEREECKE

PROJET